



MAIRIE DE ROINVILLE

ARRETE 2022-36
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
11 allée du 6 juin 1944

Le Maire de la commune de ROINVILLE SOUS DOURDAN,

Vu le code de la route et notamment les articles R.44, R225,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande de la société SUEZ,

Considérant l'occupation du domaine public pour un branchement d'eau, à compter du 9 juin 2022,

Considérant que pour les travaux il est nécessaire, par mesure de sécurité, de régler la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1 : En raison d'un branchement d'eau, la circulation sera alternée par feux tricolores, la vitesse sera limitée à 30 km/h, le stationnement sera interdit, à compter du 9 juin pour une durée de 30 jours.

Article 2 : Cette réglementation sera signalée sur place.

Article 3 : Le bénéficiaire de l'arrêté se devra de l'afficher sur place.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- SUEZ,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dourdan,
- Affichage

Fait à Roinville,
Le 3 juin 2022

Le Maire adjoint,
Paul FUGAZZA

